

Un puissant intérêt de moralisation s'attache à cette généreuse pensée, dont je confie la réalisation à votre intelligent empressement. Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous aurez prises dans ce but.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département
de la marine et des colonies,*

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

N° 106. — DÉCISION du 8 juillet 1867 mettant M. Faucompré, vérificateur de l'enregistrement, en disponibilité et nommant une commission pour la reddition de ses comptes.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche en date du 8 janvier 1867, annonçant le remplacement de M. Faucompré, chef du service de l'enregistrement et du domaine, par M. Rezard-Desvoves, receveur de la même administration ;

Vu la situation embarrassée dans laquelle M. Faucompré a laissé le service des successions vacantes, malgré les nombreuses observations qui lui ont été faites ;

Vu la nécessité de combler les arriérés et de satisfaire aux obligations du courant, tant pour ce service que pour ceux dont il était également chargé ;

Vu la demande de M. Faucompré tendant à obtenir un congé dans la colonie ;

Tenant compte des renseignements qui nous sont parvenus, faisant connaître que M. Rezard-Desvoves serait parti de Cayenne pour France en congé ;

Devant satisfaire aux exigences du service ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. M. Faucompré, vérificateur, chef du service de l'enregistrement et du domaine, sera placé dans la position de disponibilité à dater du 15 juillet courant.

Il aura à rendre ses comptes, avant le 1^{er} septembre prochain, devant une commission composée de :

MM. BONET, membre du conseil d'administration ;

Le procureur impérial ;

LABBÉ, membre du conseil d'administration ;

BRANDER, d^e d^e